



## TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE COORDINATION POUR LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES PÊCHES (MCSCC)

1. Les candidats à présenter en tant que membres du conseil d'administration doivent être aptes :
  - (i) Qualifications (au minimum une licence ou un diplôme équivalent), l'expérience et les aptitudes requises pour occuper le poste, ainsi que la disponibilité et le dévouement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ; et
  - (ii) Compétences et aptitudes à exercer les fonctions avec un niveau adéquat de diligence et de loyauté, et en évitant les conflits d'intérêts.
2. Les critères suivants pour la nomination et la sélection des membres du conseil d'administration servent d'orientations aux États parties et à leurs citoyens :
  - (i) **Connaissances et expérience** : Tout membre potentiel du conseil d'administration doit avoir une connaissance du MCSCC et de sa pertinence dans la région de la SADC. En outre, le candidat doit avoir une bonne expérience du fonctionnement des conseils d'administration ou d'organes similaires. La personne doit avoir une vaste et excellente expérience de la gouvernance, de la gestion et du développement des pêches au niveau national, régional ou international, du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches (MCS) et de la coordination, y compris des politiques et de la législation en matière de pêche. Avoir fait preuve de leadership en matière de gestion, de gouvernance, de développement, de coordination et de défense des intérêts de la pêche en Afrique subsaharienne et, en particulier, dans la région de la SADC. Connaissance des réseaux et institutions nationaux, régionaux et internationaux de pêche. Capacité avérée à forger des partenariats et des alliances stratégiques entre les parties prenantes du secteur de la pêche, les dirigeants politiques, les acteurs non étatiques, le secteur privé, la société civile et les partenaires du développement. Par ailleurs :

- (a) pour l'expert financier, des qualifications financières spécifiques, des connaissances et une expérience en matière de gestion financière, d'établissement de rapports et d'audit, en particulier dans les secteurs liés à la pêche ; et
  - (b) pour l'expert juridique, des qualifications juridiques spécifiques, des connaissances et une expérience dans le domaine du droit de l'environnement, de la pêche et du droit maritime, de la gouvernance des ressources naturelles, du droit international public et des secteurs connexes.
- (li) **Innovation** : Les personnes doivent avoir la capacité de s'attaquer aux problèmes et de trouver des moyens « hors du commun » non seulement pour relever les défis de l'organisation, mais aussi pour proposer de nouveaux moyens d'assurer la croissance du MCSCC.
- (iii) **Fonction d'ambassadeur** : Le membre du conseil d'administration doit avoir le zèle et l'enthousiasme nécessaires pour servir d'ambassadeur du MCSCC en s'exprimant toujours au nom de l'organisation chaque fois que l'occasion se présente. L'individu doit faire preuve d'engagement envers le MCSCC en utilisant ses relations personnelles pour promouvoir les objectifs du MCSCC sans chercher à en tirer des bénéfices personnels.
- (iv) **Réflexion stratégique** : Le conseil d'administration du MCSCC exige des personnes qui ont une expérience de l'approche stratégique de la gestion d'une organisation. Ces personnes sont susceptibles d'analyser les questions relatives au MCSCC au sein du conseil d'administration et de déceler des opportunités dans des domaines que des personnes non stratégiques ne discerneraient pas.
- (v) **Mobilisation des ressources** : Les individus doivent utiliser leur notoriété professionnelle pour aider à la mobilisation de fonds pour le MCSCC.
- (vi) **Bonne réputation nationale et publique** : Seules les personnes faisant preuve d'une grande intégrité et d'une réputation morale respectable au niveau national et public doivent être prises en considération pour les postes du conseil d'administration du MCSCC.
- (vii) **Casier judiciaire vierge** : Toute personne ayant un casier judiciaire ne peut être considérée pour une nomination au conseil d'administration du MCSCC.
- (viii) **Engagement et disponibilité** : Les personnes dont la candidature est retenue pour siéger au conseil d'administration du MCSCC doivent s'engager à servir l'organisation et à s'occuper de ses affaires de manière approfondie et rapide. Ils doivent être disponibles pour assister à toutes les réunions programmées, en présentiel ou virtuelles, du conseil

d'administration et à toutes les questions intersessions du conseil d'administration.

**(ix) Intégration de la dimension de genre :** Le MCSCC s'engage en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration de la dimension de genre, conformément à l'article 5 (1a) et 5 (k) du Traité de la SADC. Le protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement souligne l'importance d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes dans toutes les structures et institutions de la SADC à tous les niveaux.